

## VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 29 septembre 2015, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 23 septembre 2015.

#### Membres présents :

M. BARNIER, maire,  
M. BOUTHÉON, Mme ROVERA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,  
M. COLLARD, M. GAWEL, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYÈRE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RÉTIF, M. AKCAYIR, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MAISONNIAL, M. MELOUX, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme JUST, conseillers municipaux.

#### Membres absents ayant donné pouvoir :

M. FARA à Mme BONJOUR (jusqu'à la question n° 9)  
M. OLIVIER à M. ROCHETTE  
M. BOURGIN à M. BARNIER  
Mme MESSAOUDI à Mme ROVERA

#### Absente excusée :

Mme ROURE

#### Absent :

M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

---

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation du relevé de décisions de la séance du 29 juin 2015. (majorité – 27 votes Pour majorité municipale – 3 votes contre liste « Réussir ensemble le Chambon » - 2 votes contre liste "le Chambon gagnant")

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

#### **1 – Maison d'accueil temporaire pour adultes handicapés – Protocole d'accord transactionnel- Approbation**

Par délibération du 3 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune, la Mutualité de la Loire, les entreprises A2DH, Socobat et Energieco ainsi que leurs compagnies d'assurance suite au préjudice subi par la Mutualité de la Loire dans le cadre du sinistre survenu dans le bâtiment Transverse.

Cependant, un nouveau protocole transactionnel est nécessaire pour fixer les modalités de réparation des préjudices immatériels subis par la commune dans le cadre de ce sinistre tels les pertes de loyers consécutifs au déménagement de la mutualité dans d'autres locaux pendant la durée des travaux, les différents constats d'huissiers réalisés et les honoraires d'avocat.

Le conseil municipal approuve le protocole transactionnel à intervenir avec les entreprises A2DH, Socobat et Energieco et leurs compagnies d'assurance, ainsi que le versement de 56 190,37€ correspondant aux préjudices immatériels subis par la commune. (unanimité)

## **2 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs du personnel communal de la manière suivante :

- à compter du 12 septembre 2015 :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Assistant de conservation	1	2

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Agent de maîtrise	11	12
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	6
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe 34/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe 34/35 <sup>ème</sup>	0	1

(unanimité)

## **3 – Conseil d'administration de la SA D'HLM « Bâtir et Loger » - Désignation d'un délégué du conseil municipal**

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal a désigné monsieur Henri BOUTHEON, adjoint, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM « Bâtir et Loger ».

Pour des raisons personnelles, monsieur BOUTHEON souhaite mettre fin à cette représentation.

Aussi, le conseil municipal désigne monsieur André GAWEL, conseiller municipal délégué, pour représenter la commune au sein de cette instance. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble le Chambon »)

#### **4 – Communauté d'agglomération « Saint-Etienne métropole » - Transformation en Communauté Urbaine**

Par délibération du 10 septembre 2015, le conseil communautaire de Saint-Etienne métropole a approuvé la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal approuve cette transformation ainsi que les nouveaux statuts en découlant. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste « Réussir ensemble le Chambon »)

#### **5 – Communauté d'agglomération « Saint-Etienne métropole » - Rapport d'activité et compte administratif 2014 - Communication**

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération "Saint-Etienne Métropole" pour l'année 2014.

#### **6 – Etablissement recevant du public et installations ouvertes au public – Agenda d'accessibilité programmé - Approbation**

La loi du 11 février 2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application ont créé un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Il s'agit d'un engagement des collectivités territoriales de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP dans un délai limité et avec une programmation de travaux.

La commune a donc élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée afin de poursuivre la mise en conformité de ses locaux.

Le conseil municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé. (unanimité)

#### **7 – Rénovation de bâtiments de qualité architecturale remarquable – Aide municipale**

Le tissu bâti de la commune est aujourd'hui largement caractérisé par la présence de bâtiments des secondes moitiés des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle. Un diagnostic, établi par l'Agence d'Urbanisme EPURES, met en évidence quelques immeubles figurant en bonne place dans le patrimoine communal et qui, à ce titre, doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur conservation et leur mise en valeur.

C'est dans cette perspective que le conseil municipal décide d'instaurer une aide financière pour la rénovation des façades de bâtiments de qualité architecturale.

Cette aide, attribuée sur présentation d'un devis, pourra s'élever à 30 % maximum du montant des travaux qui est plafonné à 30 000 euros TTC.

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions correspondantes conformément aux modalités et conditions d'attribution définies dans le règlement. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble Chambon »)

## **8 – Rénovation du petit patrimoine – Aide municipale**

Le conseil municipal renouvelle l'aide financière allouée aux propriétaires privés et aux bailleurs sociaux pour la rénovation du « petit patrimoine », dès lors que les caractéristiques architecturales et patrimoniales d'une façade seront conservées. Cette aide pourra s'élever à 50 % maximum du montant des travaux qui est plafonné à 5 000 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes conformément aux modalités et conditions d'attribution définies dans le règlement. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble Chambon »)

## **9 – Subvention versée à l'Agence d'Urbanisme EPURES – Approbation d'une convention**

Le conseil municipal approuve une convention avec l'Agence EPURES définissant le programme partenarial d'activités mutualisé et attribuant une subvention de 1 250 €. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention correspondante. (unanimité)

## **10 – Mise en accessibilité aux personnes handicapées ou âgées – Transformation de commerce en logements – Aide municipale**

Dans le cadre de la poursuite de la politique en faveur de l'intégration des personnes âgées et handicapées, le conseil municipal renouvelle l'aide financière destinée à la transformation de commerces en logements adaptés pour les personnes handicapées ou âgées dans les secteurs suivants :

- rue du 11 novembre,
- rue de la république, dans sa partie comprise entre la rue Charles de Gaulle et la Croix de Mission,
- rue Crozet-frères,
- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la voie ferrée et la rue de la République.

Cette aide, attribuée sur présentation d'un devis, pourra s'élever à 50 % maximum du montant des travaux qui est plafonnée à 3 000 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes conformément aux modalités et conditions d'attribution définies dans le règlement. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble Chambon »)

## **11 – Rénovation du terrain synthétique de la Pouratte – Demande de subventions**

Dans le cadre du projet de rénovation du terrain synthétique de la Pouratte, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, du Département, de Saint-Etienne métropole, de la Fédération Française de Football ainsi qu'auprès de tout financeur éventuel. (unanimité)

## **12 – Travaux de réfection des halles municipales pour l'accueil du marché de producteurs durant la période hivernale – Demande de subventions**

Dans le cadre du projet de rénovation des halles municipales afin d'accueillir le marché de producteurs durant la période hivernale, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter

une subvention au titre du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural et auprès de tout financeur éventuel. (unanimité)

### **13 – Dispositif « J'apprends à nager » - Demande de subvention**

Dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager », mis en place par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) souhaite encourager la mise en place de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Afin de permettre à la commune de mettre en place ce projet à la Piscine municipale de l'Ondaine, en collaboration avec le Club Nautique de l'Ondaine, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du CNDS et de tout financeur éventuel. (unanimité)

### **14 – Société publique locale « Cap métropole » - Rapport de gestion de l'année 2014 - - Information**

Le conseil municipal prend acte du rapport de gestion et des états financiers de la SPL « Cap Métropole » pour l'année 2014.

### **15 – Allocations pour noces d'or, diamant et palissandre**

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- M. et Mme Yves RAX, mariés le 17 juillet 1965 à Monlet (Haute-Loire),
- M. et Mme Jean-Louis CHIEZE, mariés le 31 juillet 1965 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Joseph VAVRA, mariés le 31 juillet 1965 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme René MONTAGNE, mariés le 14 août 1965 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Guy PEYRARD, mariés le 21 août 1965 à Firminy,
- M. et Mme Essaid HADDADI, mariés le 11 septembre 1965 à Firminy,
- M. et Mme Jean-Claude RONDET, mariés le 17 septembre 1965 au Chambon-Feugerolles,

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- M. et Mme Louis DEPORT, mariés le 26 août 1955 à Roche-la-Molière,
- M. et Mme Jean ROLLY, mariés le 2 septembre 1955 à Firminy,
- M. et Mme Albert BRUN, mariés le 10 septembre 1955 à Saint-Etienne,
- M. et Mme Pierre VEROT, mariés le 7 octobre 1955 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Joanny VALLAT, mariés le 8 octobre 1955 à la Ricamarie,

- l'allocation communale de 380 € pour noces de palissandre à :

- M. et Mme Jean-Paul MONTAGNON, mariés le 17 octobre 1950 à Castillonnes (Lot et Garonne)
- (unanimité)

## **16 – OPH de l’Ondaine – Demande de garanties financières communales**

Afin de financer deux opérations d’acquisition-amélioration de logements, l’OPH de l’Ondaine a souscrit quatre emprunts :

- deux emprunts de 528 000 € et 592 000 € destinés à l’acquisition-amélioration de 20 logements et 20 places lits, 33 rue Paul Langevin,
- deux emprunts de 267 700 et 53 400 € destinés à l’acquisition de 6 maisons individuelles, 4 rue Maxime Gorki,

Le conseil municipal décide d’accorder la garantie financière communale à hauteur de 80 % pour ces prêts. (majorité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 votes Contre liste « Réussir ensemble Chambon »)

## **17 – Plan multimédia dans les écoles – Convention de partenariat avec « Saint-Etienne Métropole » - Avenant n° 1 - Approbation**

Dans le cadre de la compétence « multimédia » pour les écoles de son territoire, la Communauté d’agglomération « Saint-Etienne Métropole » a lancé un plan multimédia pour l’équipement informatique des établissements scolaires. Cette expérience a été formalisée par la mise en place de deux conventions de partenariat entre la commune et la Communauté d’agglomération, approuvées par le conseil municipal les 18 juin 2003 et 30 janvier 2013.

Le conseil municipal approuve un avenant à la convention de partenariat conclue avec Saint-Etienne métropole sur le plan multimédia dans les écoles. Cet avenant prolonge ladite convention jusqu’au vote du prochain Plan Triennal qui devrait intervenir fin 2015/début 2016. Monsieur le maire est autorisé à signer l’avenant correspondant. (unanimité)

## **18 – Tableau de caractérisation des voies et ouvrages communaux - Approbation**

Dans le cadre de la remontée de compétence « voirie » à Saint-Etienne métropole, le conseil municipal approuve le tableau récapitulatif des différents types de voies et ouvrages communaux. (unanimité – 28 votes Pour majorité municipale – 3 abstentions liste « Réussir ensemble Chambon »)

## **19 – Dénomination de la rue Jean Luc Sassus - Approbation**

Le conseil municipal décide de renommer la rue du stade, voie desservant le stade la Pouratte, rue Jean Luc Sassus, du nom de l’ancien joueur de football récemment décédé qui termina sa carrière à Saint-Etienne. (unanimité)

## **20 – Service de location de vélos mécaniques et à assistance électrique – Convention avec la Communauté d’agglomération « Saint-Etienne métropole » - Renouvellement**

Le conseil municipal approuve la convention avec Saint-Etienne Métropole pour la location de vélos mécaniques et à assistance électrique au profit des usagers. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention correspondante. (unanimité)

## Questions posées par les élus du groupe « Réussir ensemble le Chambon »

**- Nous avons un contrat avec Monsieur TEYSSIER pour la capture des animaux errants. Pouvez-vous nous faire un bilan de ce contrat pour l'année 2014 (nombre d'animaux capturés, bilan financier, que sont devenus ces animaux ? ...)**

Madame Jennifer Bonjour rappelle que la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal constitue une mission obligatoire pour les communes. Pour l'assurer elles doivent disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette mission peut être assurée en régie ou par un tiers dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché de prestations de service.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que la commune a souscrit une convention avec Monsieur Teyssier dont l'objet est de lui confier la capture et l'hébergement des chats et des chiens errants sur le territoire communal.

La convention détermine la procédure applicable pour la prise en charge des animaux : l'usager signale aux services municipaux la présence d'un chat ou d'un chien errant. Le service de police municipale saisit monsieur Tessier afin qu'il le capture. L'animal est ensuite transporté auprès d'un vétérinaire qui se charge de l'identifier. Si l'animal est identifié, son propriétaire, informé par monsieur Teyssier, récupère l'animal après paiement des frais afférents à la capture et à l'hébergement. Si l'animal n'est pas identifié, monsieur Teyssier assure sa garde pendant un délai réglementaire de huit jours. A l'issue de ce délai, l'animal est remis à une association de protection des animaux.

En 2014, monsieur TEYSSIER a pris en charge 42 animaux (31 chats et 11 chiens) pour un montant de 5 290 euros correspondant aux frais de capture, de recherche et d'identification, de gardiennage et de transport.

**- Quels moyens met en place la municipalité pour améliorer la qualité du réseau internet disponible pour la population chambonnaise ?**

Monsieur FARA précise qu'il existe différents secteurs de déploiement de la fibre optique à l'échelle du département de la Loire. Le secteur de la vallée de l'Ondaine sera le prochain où la fibre optique sera déployée. L'opérateur ORANGE mène actuellement des études sur le territoire dont les résultats devraient être connus fin 2015. Le déploiement de la fibre devrait débuter fin 2016.

Il s'agit d'une problématique complexe et il serait illusoire de penser que la commune puisse gérer seule la question du déploiement de la fibre optique sur son territoire. La municipalité sera vigilante aux modalités de ce déploiement.

**- Depuis quelques temps, il y a de nombreux problèmes au niveau du parc Jean Moulin (pierres lancées sur le toit du square, pierres lancées dans les jardins des voisins, lampadaires détruits, vitre du local de l'opposition cassée, feu de la maison des insectes, feu dans la cour de l'école maternelle, banc public abimé...). Quelles mesures sont prises pour faire face à ces incivilités ?**

Monsieur le maire rappelle que la sécurité des biens et des personnes constitue une mission régaliennne de l'État. Il dénonce et déplore les incivilités qui ont troublé le cadre de vie ces dernières semaines. La municipalité a agi dans la limite des moyens qui lui sont donnés : la commune dispose d'adultes relais et d'un médiateur coordinateur. La situation a été abordée dans le cadre du CLSPD,

une coordination a été mise en place avec les médiateurs de l'AGASEF. Le Préfet, le Procureur de la République et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ont été interpellé a plusieurs reprises. Une coordination « quotidienne » existe entre le service du cabinet du maire et les services de police nationale. Des dépôts de plainte systématiques ont été effectués par la commune lors des dégradations. Entre la période du mois de juin et fin août, 6 Structures Légères d'Intervention et de Contrôle ont été réalisées dans le périmètre et 30 Sécurisations jour et nuit ont été effectuées. Ces interventions policières ont abouti à de nombreuses procédures et à une interpellation (confortée par les images de vidéo-protection) pour laquelle une réponse judiciaire adaptée a été apportée.

Il est irresponsable de la part d'un élu de dire que « la mairie ou le maire ne fait rien ». Cette situation préoccupante ne peut pas être seulement gérée par le maire. La prévention et la médiation ont parfois des limites et il appartient alors à la justice d'agir. La municipalité reste vigilante et attentive avec les services de police et de Préfecture à l'évolution des faits sur ce secteur et sur l'ensemble du territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

---